

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 5 - 20

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 24 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la salle du golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Christine BERNARD, Laurent BOUDELIER

Pouvoirs : Christophe CHABOT à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU

Madame Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Autorisation de signature du marché de gestion
des aires d'accueil des gens du voyage**

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30 SEP. 2020

ID : 085-200023778-20200924-DL_2020_5_20-DE

Le marché n° 2016-022 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'une durée de 12 mois reconductible trois fois conclu avec VAGO le 29 juin 2016, prolongé par avenant n° 1 jusqu'au 30 septembre 2020 eu égard à l'épidémie de COVID 19 arrive à terme.

Un avis d'appel public à concurrence relatif à la passation d'un marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage a donc été envoyé pour publication le 11 mars 2020 au JOUE et au BOAMP.

Trois plis ont été déposés avant la date et l'heure limite fixées au 14 avril 2020 à 15h00 dont deux par VAGO et un par SG2A.

La Commission d'Appel d'Offres réuni en séance du 3 septembre 2020 a décidé d'attribuer le marché au candidat jugé le mieux disant, VAGO, pour un montant de 315 019,90 € HT au vu des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation à savoir :

- Prix 50 %
- Valeur technique 50 % décomposée comme suit :
 - Mesures que les candidats proposent pour assurer la bonne gestion, maintenir en bon état d'entretien les aires d'accueil confiées en gestion et transmettre à la Communauté de Communes les éventuelles difficultés, les données financières et d'activité et plus généralement les informations;
 - Moyens matériels et moyens humains affectés aux prestations de gestion des aires d'accueil (qualification des personnels affectés aux aires d'accueil, encadrement, organisation du personnel)
 - Mesures que les candidats s'engagent à prendre afin d'assurer la paix sociale et la bonne intégration des gens du voyage.

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu les crédits inscrits au BP 2020,

Vu la décision d'attribution du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au candidat jugé le mieux disant, VAGO, prise par la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2020,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'une durée de 4 ans avec le candidat VAGO pour un montant de 315 019,90 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de ce marché.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 SEP. 2020

- de l'affichage le : 30 SEP. 2020

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 SEP. 2020

Givrand, 29 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.